

Madame la sénatrice LOISIER,  
Mesdames et messieurs les sénateurs,

Le ministre Bruno LE MAIRE a bien pris connaissance de votre courrier daté du 04 novembre. Sachez qu'il porte une attention toute particulière à la filière pour laquelle vous vous êtes mobilisés, la filière du sapin.

Nous avons le plaisir de vous informer que les sapins de Noël seront autorisés à la vente à compter du 20 novembre dans tous les commerces qui en vendent habituellement.

Plus globalement, le ministre Bruno LE MAIRE en a parfaitement conscience, les commerces de proximité, les indépendants et les petites entreprises sont particulièrement touchés par les décisions que nous impose la situation sanitaire en France. Le ministre va mettre à profit les jours qui viennent pour travailler dans deux directions : (1) l'application de nouvelles règles sanitaires au moment de la réouverture des commerces : nous devons travailler sur le renforcement de la jauge et le cas échéant, pour certain, sur un dispositif de prises de rendez-vous dans les commerces ; (2) le lancement d'une nouvelle consultation avec les secteurs dans lesquels le port du masque n'est pas possible comme la restauration ou les salles de sport et où donc par conséquent les difficultés sont encore plus grandes.

Sans attendre la réouverture, à la demande du Président de la République et du Premier ministre, Bruno LE MAIRE a mis en place un soutien massif à toutes les entreprises, qui sont fermées administrativement, mais pas seulement.

Vous trouverez ci-dessous la liste des principaux dispositifs.

#### **1. Le fonds de solidarité**

- Toutes les entreprises fermées administrativement, de moins de 50 salariés, bénéficieront d'une aide mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros, sans exception.
- Les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport et des secteurs liés qui ne sont pas fermés administrativement mais subissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 %, bénéficieront également d'une indemnisation mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 euros.
- Toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés subissant une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % bénéficieront d'une indemnisation pouvant aller jusqu'à 1500 euros par mois.
- Des travaux sont en cours avec les fédérations professionnelles pour définir les modalités du fonds de solidarité pour les entreprises qui resteront plus durablement fermées (restaurants, bars, salles de sport).

#### **2. La pratique du *click and collect* est encouragée**

- Le chiffre d'affaire qui est réalisé par les commerçants grâce au *click and collect* ne sera pas décompté de l'aide versée par le fonds de solidarité.
- Mise en place d'un chèque numérique de 500 euros.

#### **3. La suppression des cotisations sociales**

- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une suppression totale de leurs cotisations sociales.
- Toutes les PME de moins de 250 salariés du tourisme de l'événementiel, de la culture et du sport et des secteurs liés qui restent ouverts mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit à la suppression de leurs cotisations sociales, patronales et salariales.
- Pour tous les travailleurs indépendants, les prélèvements ont automatiquement été suspendus sans démarche. Les travailleurs indépendants fermés administrativement bénéficieront d'exonérations totales de leurs charges sociales.

#### **4. Les prêts garantis par l'Etat**

- Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020.
- L'amortissement du prêt garanti par l'Etat pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires avec des taux pour les PME compris en 1 et 2,5 %, garantie de l'Etat comprise.
- Toutes les entreprises qui en ont besoin pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an : concrètement, aucun remboursement en capital ne sera dû jusqu'au printemps 2022.

#### **5. L'Etat pourra accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement**

- Ces prêts d'Etat pourront atteindre jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 euros pour les entreprises de 10 à 49 salariés.
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'Etat pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 moins de chiffre d'affaires.

#### **6. La prise en charge des loyers**

- En accord avec les associations et les fédérations, nous mettons en place dans le budget 2021 un crédit d'impôt de 50 % du montant du loyer abandonné pour tous les bailleurs qui renoncent le loyer du mois de novembre pour les entreprises qui ont jusqu'à 250 salariés.
  - o Un petit bailleur qui renonce à un loyer de 600 euros touchera 300 euros de crédit d'impôt. C'est préférable plutôt que d'être confronté à un impayé de son locataire.
  - o Un grand bailleur qui renonce à un loyer de 5 000 euros touchera un crédit d'impôt de 2 500 euros.
- Pour les entreprises de 250 salariés à 5 000 salariés, ce dispositif s'appliquera également mais dans la limite des 2/3 du montant du loyer.
  - o Cela signifie qu'un bailleur qui renonce au loyer d'un grand magasin de 12 000 euros aura un crédit d'impôt de 4 000 euros soit 1/3.
- Ce crédit d'impôt sera maintenu pour les entreprises qui resteront fermées administrativement au-delà du 1<sup>er</sup> décembre

Vous le voyez, le soutien économique de l'Etat est encore plus fort que lors du premier confinement ; l'ensemble de ces mesures coûte 15 milliards d'euros par mois.

Bruno LE MAIRE comme l'ensemble de son cabinet se tiennent à l'écoute de toutes vos remarques pour adapter ces dispositifs si nécessaire.

Sachez que vous pouvez compter sur l'engagement total du ministre,  
Bien à vous,  
Benjamin BUFFAULT

**Benjamin BUFFAULT**

Conseiller parlementaire de Bruno LE MAIRE

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance